



N° : 2023-ST-1266

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX COLAS
GIRATOIRE DE LA GARE / BOULEVARD DU COMMANDANT PASSICOT

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Vu l'arrêté 2022-ST-2860 du 03 novembre 2022 réglementant les travaux de l'ilot Foch,

Considérant que des travaux de revêtement dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Foch, doivent être effectués par la société **Colas**, pour le compte de la mairie de **SAINT-JEAN-DE-LUZ**, au niveau du giratoire de la gare,

Considérant l'arrêté n° 53 du 16 avril 1991 réglementant les travaux sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : Les nuits du **lundi 19 juin 2023, du mardi 20 juin 2023, du mercredi 21 juin 2023 et du jeudi 22 juin 2023 de 20h à 6h au niveau du giratoire de la gare** :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation sera réglementée selon les besoins du chantier. Un alternat manuel ou par feux sera mise en place, assurée par l'entreprise.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 53 du 16 avril 1991 ne sont pas applicables à la présente situation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 5 : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

Article 6 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Colas Sud Ouest SA – Parc d'Activité Lahonce rue Errecart - 64990 Lahonce** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 13 juin 2023

Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts



PROPOSITION PLAN DE CIRCULATION: ATELIER REVETEMENT GIRATOIRE DE LA GARE

NUIT DU 19/06 AU 22/06/2023

